

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1^{er} Vice Président.

Présents titulaires : ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

Pouvoirs : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1^{er} Vice Président

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Vu l'arrêté de Madame la Préfète n°14-3273-DRCTE-B2 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) à compter du 1^{er} janvier 2015 chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice

Considérant que le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif

Après s'être assuré que le **Trésorier Principal** de Rochefort et Banlieue Municipale, Comptable Public assignataire du **Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunale (SEJI)**, a repris dans ses écritures au titre de l'exercice comptable 2018 :

le montant de tous les titres de recettes émis,
le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
le montant de toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer,
le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,

Il est déclaré que le **Compte de Gestion** dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de ce dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018

- **d'autoriser** la Présidente à certifier conforme le compte de gestion et n'appelle aucune observation ou réserve sur la tenue des comptes.

POUR : 5
CONTRE : 0
Abstention : 2 (Mme BOUJU et M. CHEVILLON)

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY

 **Par délégation**

- 3 JUIL. 2019

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20190629 -2019 _ 10-DE
Affiché le : 29 JUIL 2019
Certifié exécutoire le : - 3 JUIL. 2019

Le Vice-Président
Jean-Pierre DBJAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

